Zeitschrift: Vox Romanica

Herausgeber: Collegium Romanicum Helvetiorum

Band: 37 (1978)

Artikel: De la scripta au patois littéraire : à propos de la langue des textes

francoprovençaux antérieurs au XIXe siècle

Autor: Marzys, Zygmunt

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-29408

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De la scripta au patois littéraire: à propos de la langue des textes francoprovençaux antérieurs au XIX^e siècle

A mon maître Jean Rychner

La Chrestomathie franco-provençale de Paul Aebischer¹ porte comme sous-titre: «Recueil de textes franco-provençaux antérieurs à 1630». Et lorsqu'on la feuillette, on voit alterner, sans aucune séparation, textes médiévaux d'une part, textes du XVI^e et du début du XVII^e siècle de l'autre.

Non que l'auteur, connaisseur éminent du francoprovençal, n'ait pas été conscient de la différence entre ces ceux types de textes. Voici, en effet, comment il les présente dans son bref avant-propos: «Chartes rédigées par un scribe qui n'avait que de vagues lueurs sur la langue littéraire, comptes grossoyés par quelque administrateur peu féru de beau parler, listes de droits de péage qu'il fallait bien que le menu peuple pût comprendre, d'une part; de l'autre chansons populaires, noëls, rôles de fous dans des mystères joués en de lointaines bourgades, poèmes satiriques dont les auteurs étaient si proches du terroir qu'ils en empruntaient le langage.» Cette distinction, pourtant, n'est pas suffisante: elle ne vise que le contenu des textes, se contentant d'opposer documents utilitaires du Moyen Age et «sous-littérature» édifiante ou comique des temps modernes, sans d'ailleurs préciser leurs époques respectives et en négligeant les quelques textes littéraires médiévaux qui figurent également dans l'anthologie. Mais surtout, ce que j'appellerais la situation linguistique de chacun de ces deux groupes de textes n'est pas indiquée. Bien au contraire, lorsqu'il s'agit de définir les fonctions du francoprovençal écrit face à la langue de culture - français ou latin - P. Aebischer réunit l'ensemble des textes qu'il présente dans une seule formule: «De tout temps, le franco-provençal a été un pis-aller; et ce n'est pas d'hier qu'il sert surtout à faire rire.»

En fait, la première de ces deux propositions s'applique aux textes médiévaux; et la seconde, aux textes modernes. «Pis-aller», si l'on veut, dans les chartes et les quelques œuvres religieuses du Moyen Age; moyen de faire rire dans les chansons, farces et poèmes burlesques qui paraissent à partir du XVIe siècle. Pas un texte comique, en effet, qui soit antérieur à cette date; et depuis, lorsqu'on écrit en franco-provençal, ce n'est pas par ignorance ou par embarras, mais en pleine conscience

¹ Berne 1950.

de la différence spécifique entre cet idiome et la langue de culture, et avec l'intention de tirer des effets littéraires de cette différence même.

Gauchat, Jeanjaquet et Tappolet, fondateurs du Glossaire des patois de la Suisse romande et auteurs - pour ce qui est des deux premiers - de la Bibliographie linguistique de la Suisse romande², ont mieux tenu compte de cette différence fondamentale: mais n'ont-ils pas créé une autre confusion? Dans la Bibliographie, les textes littéraires, à partir du XVIe siècle jusques et y compris le XXe, se trouvent réunis dans le chapitre intitulé Littérature patoise3; et les publications de documents d'archives n'y figurent, à différents endroits d'ailleurs, que s'ils ont donné lieu à des travaux de lexicographie ou de grammaire historique⁴. Les auteurs étaient donc partis de l'idée que, dans ce dernier cas, il ne s'agissait pas de textes dialectaux à proprement parler, et que seuls des mots ou des formes isolés pouvaient y intéresser le dialectologue. Dans le GPSR, on a essayé de mieux distinguer du patois moderne et entre eux ces deux registres anciens de la langue régionale: on en a groupé les attestations à la fin des variantes phonétiques de chaque mot, après la rubrique «anc.», mais les formes tirées de sources littéraires postérieures à 1500 et antérieures à 1800 ont été séparées par la sous-rubrique «patois» de celles qui proviennent de documents d'archives⁵. L'Index des formes françaises et latines des tomes I-IV reflète cette distinction: à côté du français régional moderne, il ne recueille que des formes tirées de documents d'archives, à l'exclusion de toute forme explicitement patoise, ancienne ou moderne6.

Cette distinction entre *scripta* et patois littéraire pourra paraître banale. Voici trente ans qu'elle a été faite, avec toute la rigueur nécessaire, par Louis Remacle pour ce qui était du wallon et, d'une manière plus générale, des dialectes d'oïl⁷; et depuis, la notion de *scripta*, opposée à celle de dialecte parlé, a été élaborée par d'autres, en

- ² Tome I, Neuchâtel 1912; tome II, 1920.
- ³ T. I, chap. II, p. 71-243, et additions, p. 253-259.
- ⁴ Ainsi le Recueil diplomatique de Fribourg n'est mentionné qu'à propos du Glossaire patois de Morel-Fatio et du Dictionnaire de Godefroy, cités le premier dans le chapitre Lexicographie patoise et le second dans le chapitre Français provincial, nos 1291 et 1908 de la Bibliographie; quant à l'édition commentée par Jeanjaquet d'une charte fribourgeoise (Un document inédit du français dialectal de Fribourg au XV° siècle, dans: Aus romanischen Sprachen und Literaturen, Festgabe für Heinrich Morf, Halle 1905, p. 271–294), elle figure dans le chapitre Histoire et grammaire des patois, n° 1195.
- 5 Ainsi dans l'article chanter (GPSR 3, 322b) sont indiqués sous «anc.» l'inf. chanta, la 6º p. chantont, etc., provenant de documents d'archives; puis, sous «patois», santa, tçanta, etc., provenant de textes littéraires des XVIIIº et XVIIIº siècles. Cf. aussi l'introduction du tome III, p. V.
- 6 Cf. Index... établi par PIERRE KNECHT avec la collaboration de RENÉE LASSERRE, Neuchâtel 1970, avertissement.
- 7 Louis Remacle, Le problème de l'ancien wallon, Liège 1948, spécialement p. 166ss. Il est étonnant que M. Remacle (p. 147 N 1) ne cite l'article de Jeanjaquet mentionné ci-dessus, N4, que de seconde main, et qu'il s'en tienne (p. 167 N 5), pour ce qui est de la Suisse romande, à l'opinion un peu sommaire de Jaberg.

premier lieu par C.Th. Gossen⁸, puis notamment par Hans Goebl⁹. Il ne sera pas inutile de rappeler aussi qu'en ce qui concerne le francoprovençal, Jules Jeanjaquet avait défini, dès le début de ce siècle, le caractère linguistique des actes de Suisse romande, dans lesquels, disait-il, «le parler local n'apparaît... que dans la mesure où le laisser-aller des scribes ou leur connaissance insuffisante du français lui permettent de s'infiltrer»¹⁰. Enfin, en Italie, on distingue depuis longtemps entre «letteratura dialettale spontanea» et «letteratura dialettale riflessa»: distinction qui ne recouvre peut-être pas exactement la nôtre, mais s'en rapproche sensiblement, opposant la situation où des variétés de langue écrite sont en concurrence sans une véritable hiérarchie entre elles à celle où une langue commune se superpose à des dialectes expressément reconnus comme tels¹¹.

Pourtant, une incertitude règne encore en ce qui concerne le francoprovençal. D'une part, on continue à se demander si, au Moyen Age, cette variété de gallo-roman était parvenue ou non à un statut de langue écrite de même nature, sinon de même rang, que l'ancien français et l'ancien provençal. D'autre part, on n'a pas montré avec suffisamment de clarté que la littérature patoise qui apparaît au XVIe siècle appartient à une tradition entièrement distincte de la scripta médiévale. Ainsi Mgr Gardette a pu affirmer: «Puisque la scripta du domaine francoprovençal, du moins de l'ouest de ce domaine, a pour base, dans les textes non littéraires, le francoprovençal commun, il y avait donc au moyen âge trois langues; et le francoprovençal était l'une des trois. Il y avait donc en domaine francoprovençal la conscience d'une unité

- 8 Cf. C. Th. Gossen, Französische Skriptastudien, Vienne 1967, p. 14-15: «Jede nordfranzösische Skripta zeigte sich bisher bei näherem Zusehen als ein heretogenes Kunstgebilde. Sie ist kein Dialekt, obwohl die Bezeichnung 'mittelalterliche Dialekte' immer noch in manchen Handbüchern und Monographien herumgeistert, sondern eine 'landschaftliche Schreibtradition', die den wirklichen Dialekt, d. h. die damals gesprochene Mundart, lediglich in mehr oder minder hohem Maße durchscheinen läßt». Voir aussi, du même auteur: L'interprétation des graphèmes et la phonétique historique de la langue française, TraLiLi. 6/1 (1968), 149-168; Graphème et phonème: le problème central de l'étude des langues écrites du Moyen Age, dans: Les dialectes de France au Moyen Age et aujour-d'hui: domaines d'oîl et domaine francoprovençal, Paris 1972, p. 3-18, aussi RLiR 32 (1968), 1-16.
- 9 Cf. H. Goebl, «Le Rey est mort, vive le Roy: nouveaux regards sur la scriptologie, TraLiLi. 13/1 (1975), 145-210; pour d'autres références, cf. ib., p. 145 N3. Cf. aussi une bonne présentation du problème par M. Piron, Les littératures dialectales du domaine d'oil, dans: Histoire des littératures, III, Littératures françaises, connexes et marginales (Encyclopédie de la Pléiade), Paris 1958, p. 1414ss.
 - 10 J. JEANJAQUET, op. cit. (ci-dessus, N4), p. 272.
- 11 Cf. M. Cortelazzo, Avviamento allo studio della dialettologia italiana, I, Pise 1969, p. 204–205: «È noto che si può parlare di letteratura dialettale, quando la si contrapponga ad una letteratura nella lingua comune, ma, se questa non è ancora costituita o accettata, le espressioni locali hanno ciascuna un loro valore, che può essere tuttalpiù saggiato per mezzo di un confronto con le manifestazioni linguistiche di un 'centro' riconosciuto. Su questa distinzione fondamentale si basa la separazione oramai canonica fra letteratura dialettale spontanea e letteratura dialettale riflessa e solo dal XVI secolo si potrà rigorosamente parlare di letteratura in dialetto.» Cf. aussi M. Sansone, Relazioni fra la letteratura italiana e le letterature dialettali, dans: Letterature comparate, Milan 1948, p. 261–327 (spécialement p. 268–269).

linguistique importante, assez forte pour être opposée à l'unité française et à l'unité provençale.» Et il ajoutait plus loin, à propos des textes littéraires, que les habitants du domaine francoprovençal «avaient conscience de parler une langue différente à la fois du français et du provençal, et suffisamment semblable dans tout le domaine pour être une langue écrite utile. Pour eux la langue francoprovençale était une réalité». Il admettait toutefois que «c'était une humble réalité» et que le francoprovençal «ne pouvait être la langue de la grande littérature, de la chanson, de l'épopée, du roman». En d'autres termes, ce ne pouvait être que la langue d'une «sous-littérature» semblable, quant à son niveau socio-culturel sinon quant à son inspiration, à celle qui apparaît au XVIe siècle¹². De son côté, Mme Escoffier, tout en présentant cette dernière comme une littérature nouvelle, semblable aux littératures patoises du domaine d'oïl qui apparaissent à la même époque, ne se prononce pas sur les rapports entre cette «littérature dialectale» et les «textes dialectaux» étudiés notamment par Mgr Gardette¹³.

Le but du présent article est de montrer:

1° que la scripta francoprovençale du Moyen Age est fondamentalement dans la même situation, par rapport à la norme commune qui rayonne de Paris, que les différentes scriptae de langue d'oïl;

2° qu'il n'y a aucun rapport de filiation ni de continuité entre cette scripta médiévale, qui d'ailleurs survit au-delà du Moyen Age, et le patois écrit, tel qu'il apparaît dans différentes régions francoprovençales à partir du XVIe siècle.

1. La scripta francoprovençale et le français commun

Commençons par les textes dits «utilitaires». Mgr Gardette en distingue, au point de vue linguistique, trois sortes: textes latins, textes français, textes dialectaux¹⁴. La même distinction était faite par Devaux à propos des textes dauphinois¹⁵. Effectivement, un certain nombre de documents des XIIIe et XIVe siècles, provenant de l'ouest et du sud-ouest du domaine francoprovençal, sont écrits dans un dialecte très peu

¹² P. GARDETTE, Le francoprovençal écrit en Lyonnais et en Forez au Moyen Age, dans: Les dialectes de France... (op.cit.), p. 171-200, aussi RLiR 32 (1968), 70-99. Les citations ci-dessus se trouvent aux p. 189 et 191-192 du volume Les dialectes de France. — Cf. aussi, du même auteur: Dans quelle langue est écrit le plus ancien texte dialectal du Forez?, dans: Festschrift W. v. Wartburg zum 80. Geburtstag, Tübingen 1968, II, p. 37-49.

¹³ S. ESCOFFIER, Français patoisé ou patois francisé à Lyon au XVII^e siècle, dans: Actes du 5^e Congrès international de langue et littérature d'oc et d'études franco-provençales, Nice 1974, p. 329–336; id., Le français dans la littérature dialectale à Lyon, du XVI^e au XVIII^e siècle, dans: Colloque de dialectologie francoprovençale, Neuchâtel et Genève 1971, p. 188–194.

¹⁴ Les dialectes de France..., p. 172.

¹⁵ A. DEVAUX, Essai sur la langue vulgaire du Dauphiné septentrional au Moyen Age, Paris et Lyon 1892, p. 9ss.

contaminé par le français ou même totalement exempt d'une telle contamination. Il y a là une différence non négligeable par rapport aux scriptae d'oïl, qui ne reproduisent jamais le dialecte à l'état pur. On peut se demander toutefois si «textes français» d'une part, «textes dialectaux» de l'autre représentent réellement, dans la conscience des sujets parlants, deux langues ou deux niveaux linguistiques bien distincts, ainsi que le voudrait Mgr Gardette. Deux arguments militent contre une telle interprétation. Tout d'abord, nous ne connaissons, à époque ancienne, aucun témoignage explicite d'une distinction consciente entre francoprovençal et français. Le premier document qui, à ma connaissance, atteste une telle distinction de façon indiscutable date de 1460, moment où la scripta du domaine francoprovençal est déjà largement alignée sur le français central: il s'agit d'un procès-verbal du Conseil de Genève, opposant in galico à in romancio 16. Il est vrai qu'auparavant, on rencontre assez fréquemment des expressions telles que lingua vulgaris, materna, laica, romana, etc. Mais que signifient-elles au juste? Devaux les traduisait, de manière univoque, par «idiome dauphinois»17. M. Aldo Rosellini, qui en a recueilli un grand nombre et les discute longuement¹⁸, est plus nuancé; il pense toutefois que, si elles «nous laissent parfois dans l'incertitude», la majorité d'entre elles, et en particulier lingua romana ou romantium, désignent bel et bien le dialecte local¹⁹. En fait, le sens de ces expressions dépend de leur contexte. Lorsqu'il s'agit de langue parlée, il est plus que probable qu'elles désignent le francoprovençal: ainsi, quand Humbert II fait proclamer à Grenoble, par le crieur public, une ordonnance lingua materna et vulgari²⁰, on a peine à imaginer autre chose que le parler courant des habitants. Il en est de même lorsque, dans la charte de franchises de Genève de 1387, il est ordonné «quod cause non ventilentur seu tractentur coram vicedogno seu ejus locumtenente in scriptis, nec eciam per clericos verbis latinis, sed linga materna per consuetudinem dicte civitatis Gebenn.», ce qui devient dans la traduction de 1455: «par cueur et en langage maternel, c'est assavoir en rommant»²¹. Mais lorsqu'il s'agit de langue écrite, l'incertitude reste entière. Par exemple, dans quelle langue était rédigée la charte signalée dans l'Inventaire des archives des dauphins en 1346, dont il est dit «est scriptum in romantio»²²? En francoprovençal, en français, ou dans une scripta mixte? Il est

¹⁶ Cf. Registre du Conseil de Genève, I, Genève 1900, p. 463. Le texte a été reproduit par E. RITTER dans R 30 (1901), 404, et par A. ROSELLINI, Essai sur la francisation de la vallée d'Aoste des origines au XVIe siècle, Studi mediolatini e volgari 18 (1970), 113-215, p. 180.

¹⁷ A. DEVAUX, op. cit., p. 9-10.

¹⁸ A. ROSELLINI, op. cit., p. 172–198; cf. aussi id., Réflexions sur les expressions «lingua vulgaris, materna, layca, romana...» dans les documents francoprovençaux (quelques conséquences sur le plan de la francisation), Aevum 43 (1969), 88–113.

¹⁹ A. ROSELLINI, Essai sur la francisation..., p. 195.

²⁰ Cf. A. Devaux, op. cit., p. 9-10; A. Rosellini, Essai sur la francisation..., p. 176.

²¹ Cf. Les sources du droit du canton de Genève, I, Aarau 1927, p. 192-193; A. ROSELLINI, Essai sur la francisation..., p. 178.

²² Cf. A. Devaux, op. cit., p. 12_N1.

totalement impossible de le savoir, et M. Rosellini s'avance beaucoup en disant qu'il n'y a «aucun doute... sur le fait qu'il s'agit non pas du français mais d'une langue patoise»23. Quelques exemples, plus tardifs il est vrai, montrent bien l'ambiguïté de ces appellations. Le 10 février 1424, le conseil de Fribourg autorise les notaires à «faire lettres en teif [allemand] et en rommant »24: rommant désigne évidemment la scripta fribourgeoise traditionnelle²⁵ et non le dialecte. Dans le commentaire du Plaiet général de Lausanne de 1368, rédigé dans la première moitié du XVº siècle²⁶, l'auteur anonyme dit ceci: «Et ut melius et clarius intelligi possit, quosdam casus duelli verbis romanis immediate proponam». Suit un texte en parfait français: «Thorens Faulcon s'est clammé au baillifz de Lausanne de Robbert Cugnet sus les parolles des gaiges de battailles cy dessoubz escriptes...», etc.²⁷. Enfin, à Genève, la «Forma juramenti burgensium in vulgali», qui date vraisemblablement de 1445 mais n'est conservée que dans une copie du XVIe siècle, commence ainsi: «Premirement d'estre bom et loyal à la cité de Genesve, de estre obayssant à messrs les sindique que sont de present et que seront port l'advenir, de observer et gardé les liberté, us et coustume et franchise de la cité», etc.28. C'est encore, comme on le voit, du français commun, avec à peine quelques traits locaux, tels que premirement pour «premièrement» ou le relatif sujet que pour «qui». A plus forte raison, l'ordonnance bernoise du 13 mai 1536 concernent le Pays de Vaud et le Chablais, et prescrivant de rédiger les actes notariés en romain, désigne par ces termes le français et non le francoprovençal²⁹. Enfin, les Articles de MM. de Berne du 16 août 1536 témoignent de façon évidente que le terme langue romane s'applique à la fois au francoprovençal et au français; il y est ordonné en effet que «tous acte en justice se démène en langue romane et en ycelle escripte et non pas latine »30. Ce texte distingue donc la langue romane parlée dans laquelle doivent se démener, être conduits les débats judiciaires, et cette langue, au

- 23 A. ROSELLINI, Essai sur la francisation..., p. 179.
- ²⁴ Recueil diplomatique du canton de Fribourg, VII, Fribourg 1863, p. 166.
- 25 Cf. ci-après p. 199.
- 26 Cf. J.-P. BAUD, Le Plaiet général de Lausanne de 1368, Lausanne 1949, p. 51-55.
- 27 Cf. Mémoires et documents publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande, VII, p. 439.
- 28 Cf. Les sources du droit de canton de Genève (op.cit.), I, p. 358.
- ²⁹ «Touchant les notayres est ordonné que ung chescum dessusdictz ballifz doibge fayre venir par devant luy tous ceulx dessoub sa gouvernance et d'iceulx eslyre les plus ydonees et scavans puis a iceulx donner le serement en la melleur forme puys leur commander qu'il doibgent fere tout contract instrumens lettres et escriptures en romain soub le seel du ballifz» (copie des alentours de 1540 aux Archives communales de Nyon). Les trois autres copies conservées aux Archives cantonales vaudoises portent également en romain; cette même forme figure dans une ordonnance postérieure, probablement de janvier 1539, conservée également aux Archives cantonales vaudoises. Le texte cité par M. Rosellini, Essai sur la francisation..., p. 181, est une version arrangée par Vulliemin, auteur du Chroniqueur (Lausanne 1836), sans doute d'après la transcription modernisée qui se trouve dans Documens relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, Genève 1817, p. 202. Je remercie MM. J.-P. Chapuisat et M. Depoisier, archivistes à Lausanne, d'avoir bien voulu me fournir les textes originaux.
 - 30 Mémoires et documents publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande, XXXVI, p. 286.

XVIº siècle dans le Pays de Vaud, est encore largement le francoprovençal; et *ycelle* escripte qui, au témoignage de tous les documents vaudois de la même époque, ne peut être que le français.

Il résulte de ces exemples que les termes *roman* (ou *romain*) et *vulgaire* peuvent s'appliquer indifféremment au dialecte parlé, à une *scripta* plus ou moins dialectale comme au français; ils ne visent, sauf rares exceptions, que la distinction entre latin et langue vulgaire, et ne désignent pas expressément telle ou telle variété de cette dernière³¹.

En second lieu et surtout, il ne semble pas qu'il ait existé une véritable tradition écrite francoprovençale, comparable à celle des deux autres domaines linguistiques gallo-romans. Dans l'est et le nord-est de notre domaine – Savoie, Val d'Aoste, Suisse romande – le dialecte n'est pratiquement pas parvenu à l'expression écrite³². Dans la plupart de ces régions, le latin a largement prédominé, en tant que langue de chancellerie, jusqu'à la fin du XIVe siècle et au-delà³³; et lorsque les scribes se sont avisés, de façon plus ou moins sporadique, de rédiger leurs documents en langue vulgaire, ils ont recouru non au dialecte, mais à une scripta d'oïl plus ou moins mêlée de formes francoprovençales³⁴. Seuls Fribourg et Neuchâtel ont élaboré une véritable scripta locale; mais celle de Fribourg est «un produit hybride, où les formes franco-bourguignonnes alternent ou se combinent avec le patois local»³⁵; et celle de Neuchâtel est en fait une scripta d'oïl, où des éléments franco-comtois ou bourguignons dominent largement les éléments francoprovençaux³⁶.

Quant à l'ouest et au sud-ouest, on peut y distinguer, grosso modo, deux situations. D'une part, dans le Forez et le Dauphiné, quelques rares documents francoprovençaux, flanqués de documents en langue d'oïl tout aussi rares, face à une immense majorité de chartes latines. Dans le Forez, le français succède au francoprovençal, qui n'apparaît qu'entre 1288 et 1323³⁷; dans le Dauphiné, les deux *scriptae*

- 31 A. Rosellini, Essai sur la francisation..., p. 181 N53, reconnaît bien que roman «peut signifier aussi langue française», et il cite comme exemple un passage du Mystère de S. Bernard de Menthon, mais il ajoute: «Ce texte de par sa nature ne peut nullement être comparé avec les autres que nous avons cités, qui, eux, touchent aux problèmes de tous les jours». Il me paraît clair que roman peut désigner le français aussi dans des documents de cette dernière catégorie.
- ³² Il y a quelques exceptions, telles que les deux chartes neuchâteloises de 1265 et 1268 publiées par G.-A. MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, Neuchâtel 1842, vol. 1, p. 128 et 142, et reproduites par P. AEBISCHER, *op. cit.*, p. 110–111, ou le premier et le plus ancien des cinq documents du Pays de Gex étudiés par C.-Th. Gossen (cf. ci-dessous N34).
- 33 Cf. Ph. Marguerat, Pratiques juridiques et usages linguistiques dans le domaine francoprovençal du XIIIe au XVIe siècle, dans: Colloque de dialectologie francoprovençale (op.cit.), p. 151–161.
- 34 Cf. C.Th. Gossen, Considérations sur la scripta «para-francoprovençale», RLiR 34 (1970), 326–348; cf. aussi Colloque de dialectologie francoprovençale (op.cit.), p. 161–170.
 - 35 J. JEANJAQUET, op. cit., p. 275.
 - 36 Cf. C.Th. Gossen, Französische Skriptastudien, p. 268-305 (spécialement p. 301-302).
- ³⁷ Cf. P. Gardette, Les dialectes de France..., p. 172-775; M. Gonon, Documents linguistiques de la France (série francoprovençale): I. Documents linguistiques du Forez (1260-1498), Paris 1974, introduction et p. 15-112, 138-206.

coexistent durant plus d'un siècle, les documents dialectaux s'échelonnant de 1275 à 1389 et la première charte française datant de 125038; mais dans l'un comme dans l'autre cas, l'emploi du francoprovençal paraît exceptionnel et ne conduit pas à l'établissement d'une véritable tradition. D'autre part, dans le Lyonnais, la Bresse et le Bugey, les documents dialectaux sont plus nombreux³⁹ mais moins homogènes, de sorte qu'il est difficile de tracer une limite nette entre scripta francoprovençale et scripta française. Les textes bressans et bugeysiens n'ont pas été étudiés du point de vue qui nous intéresse ici; mais M. Hafner constate qu'ils offrent souvent un dialecte plus ou moins mêlé d'éléments d'oïl⁴⁰. Parmi les documents lyonnais, les plus anciens «sont écrits dans une langue dont la base n'est pas le français, et qui semble être le francoprovençal commun»; mais «quand on avance dans le XIVe siècle on s'aperçoit que la langue se modifie: les emprunts au français sont de plus en plus nombreux»⁴¹. Cette constatation de Mgr Gardette est confirmée par Mlle Durdilly⁴²: les textes qui datent de la seconde moitié du XIVe siècle présentent différents degrés de contamination du francoprovençal et du français. Tel d'entre eux «fait apparaître, malgré l'influence française qui s'y fait jour, de nombreuses caractéristiques du dialecte lyonnais»; tel autre «ne laisse plus percer qu'un tout petit nombre de traits dialectaux dans une langue très francisée »43. Parfois, textes à prédominance francoprovençale et textes à prédominance française voisinent dans le même registre ou le même document⁴⁴.

Dans l'ensemble, et quelles que soient les différences locales, on se trouve, dès le XIVe siècle en tout cas, en présence de toute une gamme de documents où les proportions de francoprovençal et de langue d'oïl varient à l'infini. Textes «français» et textes «dialectaux» n'appartiennent pas à deux langues distinctes, mais à un continuum où la limite entre dialecte et langue standard se trouve pratiquement effacée. Et le

- ³⁸ Cf. A. Devaux, Essai sur la langue vulgaire..., p. 11, 14 et 37-102; Comptes consulaires de Grenoble (1338-1340) publ. par A. Devaux et J. Ronjat, RLaR 55 (1912), 145-382. Il convient d'ajouter, à l'inventaire des documents en francoprovençal provenant du Dauphiné, la Somme du Code [début du XIIIe s.], publiée par L. Royer et A. Thomas, Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques, XLII, Paris 1933; cf. P. Gardette, Les dialectes de France..., p. 192-193.
- ³⁹ Cf. l'énumération dans H. Hafner, Grundzüge einer Lautlehre des Altfrankoprovenzalischen, Berne 1955, p. XV-XIX; E. PHILIPON, Documents linguistiques du département de l'Ain, dans: Documents linguistiques du Midi de la France publ. par P. Meyer, Paris 1909, p. 1–166; id., Le dialecte bressan aux XIII^e et XIV^e siècles, Revue des patois 1 (1887), 11–57; P. Durdilly, Documents linguistiques de la France (série francoprovençale): II. Documents linguistiques du Lyonnais (1225–1425), Paris 1975.
- 40 Cf. H. HAFNER, op. cit., p. 2-3. Les documents rédigés dans une scripta mixte n'ont pas été publiés par Philipon.
 - 41 P. GARDETTE, Les dialectes de France..., p. 187.
- 42 P. DURDILLY, Ecrivait-on encore en dialecte à Lyon vers la fin du XIVe siècle?, RLiR 36 (1972), 376-383.
 - 43 Ib., p. 378.
 - 44 Cf. la note de frais et le mandat de paiement de 1386, reproduits et commentés ib., p. 380-382.

passage d'un type de *scripta* à l'autre ne s'opère pas, comme dans le Midi, par substitution⁴⁵, mais bien plutôt, comme dans le Nord, par une évolution continue. Si un tel processus est possible, c'est sans doute parce que le francoprovençal est senti par les sujets parlants non comme une langue autonome, mais bien comme une variété régionale subordonnée, au même titre que le normand, le picard ou le wallon.

Il en est de même, à plus forte raison, des textes littéraires. Si nous faisons abstraction du fragment d'Albéric de Pizançon, dont l'aspect francoprovençal semble bien représenter une couche linguistique secondaire, superposée à un texte rédigé primitivement en langue d'oc⁴⁶, il ne nous reste que trois corpus littéraires originaires sûrement de notre domaine: le *Florimont* d'Aimon de Varennes⁴⁷, les *Miracles et Légendes* du ms. français 818 de la Bibliothèque Nationale⁴⁸ et les *Œuvres* de Marguerite d'Oingt⁴⁹.

Aimon de Varennes, on le sait, écrit dans un français littéraire où transparaissent çà et là des formes francoprovençales⁵⁰. Il a choisi cette langue de propos délibéré⁵¹, tout en ayant conscience de ne pas la posséder parfaitement, ce dont il s'excuse en ces termes auprès de son public:

As Fransois wel de tant servir Que ma langue lor est salvaige; Car ju ai dit en mon langaige Az muels que ju ai seü dire⁵².

Mgr Gardette en avait tiré la conclusion citée plus haut (p. 195), à savoir qu'Aimon de Varennes et ses semblables étaient conscients de disposer d'une langue différente

- 45 Cf. A. Brun, Recherches historiques sur l'introduction du français dans les provinces du Midi, Paris 1923, spécialement p. 405-428. – A. Brun signale, il est vrai, des exemples de contamination; mais il constate qu'ils «disparurent de l'écriture, après une courte crise d'anarchie» (ib., p. 419).
- 46 Cf. G. Tuaillon, Le fragment d'Albéric est-il écrit en francoprovençal?, dans: Phonétique et linguistique romanes, Mélanges offerts à M. Georges Straka, Strasbourg 1970, vol. 1, p. 459-476.
- 47 AIMON DE VARENNES, Florimont, ein altfranzösischer Abenteuerroman, hrsg. von A. HILKA, Göttingen 1932.
- ⁴⁸ Les Légendes ont été publiées en deux parties: 1° Altfranzösische Prosalegenden aus der Hs. der Pariser Nationalbibliothek Fr. 818, hrsg. von A. Mussafia und Th. Gartner, I. Teil, Vienne et Leipzig 1895; 2° Altfranzösische Übersetzungen hagiographischer lateinischer Texte aus der Handschrift der Pariser Nationalbibliothek fr. 818: I. Prosalegenden, hrsg. von H. Stimm, Wiesbaden 1955. Pour les éditions des Miracles, cf. H. Stimm, Mots francoprovençaux dans le Mariale du manuscrit Bibl. Nat. fr. 818, TraLiLi. 4/I (1966), 439–448, p. 440.
 - 49 Publiées par A. Duraffour, P. Gardette et P. Durdilly, Paris 1965.
- 50 Cf. B. Horiot, Traits lyonnais dans Florimont d'Aimon de Varennes, TraLiLi. 6/1 (1968), 169-185 (une partie de cet article a paru dans: Actes du 5° Congrès... [op.cit.], p. 315-323); F. LE-COY, Note sur le vocabulaire dialectal ou régional dans les œuvres littéraires du Moyen Age, dans: Les dialectes de France..., p. 59-80, aussi RLiR 32 (1968), 48-69.
- 51 Cf. Florimont, v. 14-16: «Il ne fu mie fait en France, Maix en la langue de fransois Le fist Aymes de Lionois» (cité d'après P. GARDETTE, Les dialectes de France..., p. 190). Sur l'origine de l'auteur, cf. en dernier lieu: P. GARDETTE, Aimon de Varennes, Lyonnais, R 77 (1956), 506-510.
 52 Florimont, éd. HILKA, v. 13614-13617.

à la fois du français et du provençal, mais inapte à servir de véhicule à la «grande littérature». Or les déclarations d'Aimon ressemblent très fortement à celles de certains de ses confrères du domaine d'oïl. Rappelons la plus connue et la plus citée d'entre elles, celle du Picard Conon de Béthune, contemporain d'Aimon:

Encoir ne soit ma parole franchoise Si la puet on bien entendre en franchois; Ne chil ne sont bien apris ne cortois, S'il m'on repris se j'ai dit mos d'Artois, Car je ne fui pas norris à Pontoise⁵³.

Le parallélisme est frappant. Pour Conon, comme pour Aimon, le françois est la norme littéraire par excellence, qu'ils ont quelque peine à maîtriser parce qu'ils ne sont pas originaires de la région où elle est réputée coïncider avec la langue parlée. Le lyonnais d'Aimon n'est pas plus que le picard de Conon une langue littéraire différente du français; c'est une variété non littéraire, une «parole non française», une «langue sauvage aux Français».

Ajoutons en passant qu'un écrivain médiéval peut être conscient de la distance qui sépare son parler spontané de la norme littéraire, sans que la raison en soit son origine «provinciale». Ainsi Huon de Méry dit dans son *Tournoiement Antechrist*:

> Mes au troveour bien avient, S'il set aventure novele, Qu'il face tant que la novele De l'aventure par tout aille, Et que son gros françois detaille Pour fere œuvre plus delïée⁵⁴.

On a donc beau parler spontanément «le français»; ce n'est toujours qu'un «gros français» qu'il s'agit de «détailler», c'est-à-dire d'affiner, de rendre plus «délié»: effort

d'autres citations, cf. F. Brunot, Histoire de la langue française, I, p. 328 ss.; pour le dernier état de la discussion sur le rôle du dialecte de l'Ile-de-France dans l'unification du français écrit, cf. M. Pfister, Die sprachliche Bedeutung von Paris und der Ile-de-France vor dem 13. Jahrhundert, VRom. 32 (1973), 217-253. A propos des v. 14-16 de Florimont, cités ci-dessus N 51, M. Pfister, p. 218, distingue entre «France als Kerngebiet und langue de françois als nordfranzösisch im weiteren Sinne, als Sprache, die auch von Dichtern verwendet wird, die nicht aus dieser France stammen». La comparaison avec les v. 13614-13617 me paraît corriger quelque peu cette façon de voir. La langue de françois est une norme idéale qui coïncide théoriquement avec le dialecte de France, c'est-à-dire de l'Ile-de-France, et qu'Aimon de Varennes s'efforce de suivre. Mais comme, en pratique, il n'y réussit pas entièrement, il craint que son langage ne soit «sauvage aux Français», c'est-à-dire aux gens qui possèdent naturellement cette norme. Si donc langue de françois équivaut pour Aimon à «nordfranzösisch im weiteren Sinne», c'est seulement dans la mesure de cette co-incidence imparfaite avec le modèle de langue littéraire provenant de l'Ile-de-France.

54 HUON DE MÉRY, Li Tornoiemenz Antecrit, hrsg. von G. WIMMER, Marburg 1888, p. 36, v. 10-15. – Je remercie mon ami Pierre Knecht de m'avoir signalé ce passage.

semblable à celui des provinciaux qui tâchent de se débarrasser de leur parler régional55.

Les Miracles et Légendes pour leur part, dans la mesure où il est possible de s'appuyer sur les conclusions un peu sommaires de ceux qui les ont étudiés, semblent présenter un exemple remarquable du continuum dont il a été question plus haut: part du dialecte plus grande dans les Légendes en prose que dans les Miracles en vers, mais variable d'une Légende à l'autre⁵⁶.

Restent les Œuvres de Marguerite d'Oingt: le Speculum, récit d'une vision mystique, et la Vie de sainte Béatrix d'Ornacieux, écrits tous deux «dans un francoprovençal teinté de français»; puis des Lettres rédigées dans «un français parsemé de mots et de formes du francoprovençal»⁵⁷.

Comment expliquer cette divergence? Donnons la parole, une fois de plus, à Mgr Gardette: «Marguerite écrivait normalement en francoprovençal. C'était la langue qui lui était la plus familière, comme elle l'était à ses sœurs. Rédigeant pour ses sœurs et pour elle-même le récit de sa vision mystique et celui de la vie de Béatrix, elle s'est naturellement servie du francoprovençal. Elle connaissait aussi le français, et c'est en français qu'elle écrivait aux Pères Chartreux chargés de visiter le monastère. Elle agissait ainsi, sans doute pour leur faire honneur, certainement parce que l'un ou l'autre, par exemple le prieur du Liget en Touraine, ne devait pas comprendre le francoprovençal. Mais elle ne connaissait pas assez le français pour éviter d'y mêler quelques formes de sa langue maternelle⁵⁸».

Soit, mais cette situation, une fois de plus, ne différait pas fondamentalement de celle d'un écrivain du domaine d'oïl disposant de deux variétés de langue, l'une plus spontanée et, peut-on dire, à usage local, l'autre plus recherchée et destinée à un public plus large ou plus lointain. Si l'on ajoute à cela le but de pure édification et le caractère littérairement peu ambitieux des récits de Marguerite – récits en prose, faut-il le rappeler – on se rendra compte que leur forte coloration dialectale tient aux mêmes causes que, par exemple, celle de la version wallonne des *Dialogues Gregoire lo Pape* ou de la version lorraine des *Sermons saint Bernart...*⁵⁹.

- 55 On ne sait pas avec certitude d'où venait Huon: Tarbé, dans son édition de 1851, proposait Méry-sur-Seine, en Champagne; Wimmer, op. cit., p. 10, pense, pour des raisons linguistiques qui ne paraissent pas très solides, qu'il devait être originaire de l'Ouest ou du Nord-Ouest, et opte pour Méru (dép. de l'Oise). Mais comme il semble bien que notre auteur était moine à St-Germain-des-Prés (cf. Tornoiemenz, v. 3515ss.), il devait de toute façon se sentir en possession d'un «français» non dialectal. Je n'ai pu consulter à temps l'édition de Margaret O. Bender, Mississippi 1976.
- ⁵⁶ Cf. H. Stimm, Studien zur Entwicklungsgeschichte des Frankoprovenzalischen, Wiesbaden 1952, p. 8-9; id., TraLiLi. 6/1 (1968), p. 439ss.; P. Gardette, Les dialectes de France..., p. 193; A. Mussafia, Zur Christophlegende, Sitzungsberichte der phil.-hist. Klasse der Kaiserl. Akademie der Wissenschaften 129, 9. Abhandlung, Vienne 1893; id., Studien zu den mittelalterlichen Marienlegenden, V, ib., 139, 8. Abhandlung, Vienne 1898 (spécialement p. 18-19).
 - 57 P. GARDETTE, dans les Œuvres de MARGUERITE D'OINGT, introduction, p. 62.
 - 58 Les dialectes de France..., p. 194.
- 59 Cf. extraits et références bibliographiques dans STUDER and WATERS, Historical French Reader, Oxford 1924, p. 254–261.

En conclusion de cette première partie, on admettra que le francoprovençal, au Moyen Age, n'est pas une «troisième langue» gallo-romane à côté du français et du provençal, si par «langue» on entend un code écrit bien caractérisé et distinct des autres. La scripta francoprovençale, quels que fussent ses caractères spécifiques, ne paraît être qu'une variante subordonnée du français, de valeur culturelle inférieure, au même titre que les différentes scriptae de langue d'oïl. C'est ainsi qu'on peut expliquer à la fois son manque de consistence – puisqu'elle est perméable à des éléments de la langue dominante – et le processus de sa disparition: elle n'a pas été, comme la langue d'oc, remplacée par le français; elle a été, comme les scriptae d'oïl, progressivement pénétrée par l'idiome central, pour aboutir, «d'épuration en épuration» au français écrit contemporain.

2. La scripta francoprovençale et la littérature patoise

Face à la scripta, dont le processus d'identification avec le français n'était pas achevé⁶¹, apparaissent au XVI^e siècle, dans le domaine francoprovençal comme dans le domaine d'oïl, des textes patois⁶². Les auteurs de ces textes ne sont pas des incultes qui s'exprimeraient en patois par ignorance du français. Bien au contraire, ils semblent être, pour la plupart, des gens cultivés, et leurs productions ont pu être définies comme «des amusements d'intellectuels, qui se servent du patois pour piquer la curiosité, par affectation de genre »⁶³.

Par opposition aux textes médiévaux, deux traits caractéristiques frappent dans ces ouvrages: leur homogénéité linguistique et la localisation précise de leur dialecte.

L'homogénéité fait contraste avec le «polymorphisme» de la scripta. Mgr Gardette avait été frappé par ce polymorphisme même dans des textes qui ne semblaient porter aucune trace d'influence française. Dans les chartes du Forez et du Lyonnais qu'il étudie, il signale les variantes phonétiques ort/uert, orjo/uerjo, fraro/frauro, chimin/chamin, terz/tierz, her/heir, etc.64, en se demandant si ce polymorphisme est «réel» ou «orthographique»: en d'autres termes, si les variantes relevées à l'intérieur d'un même texte ou dans des textes provenant d'une même région sont purement graphiques ou représentent des variantes de prononciation du dialecte parlé. Il revient sur le problème à propos des textes littéraires, dont les variantes sont nettement plus nombreuses, rappelant que «ce polymorphisme phonétique, morphologique

⁶⁰ Expression de Jules Feller reprise par L. Remacle, op. cit., p. 166.

⁶¹ Cf. les textes de La Neuveville étudiés par C. Th. Gossen, Französische Skriptastudien, p. 286-294.

⁶² Cf. M. Piron, op. cit. (ci-dessus N 9); C. Th. Gossen, Nordfranzösische Mundartliteratur, ZrPh. 77 (1961), 545–549; H. Goebl, op. cit. (ci-dessus N 9), p. 155.

⁶³ S. Escoffier, Actes du 5e Congrès... (op.cit.), p. 329.

⁶⁴ Les dialectes de France..., p. 180-181; 185 N 2; 186.

et lexical... caractérise la plupart des œuvres médiévales non seulement en francoprovençal mais aussi dans la France d'oïl »65.

Effectivement, ce que nous savons aujourd'hui de la scripta d'oïl nous permet d'affirmer que ce polymorphisme constitue non seulement un caractère inhérent aux textes médiévaux, mais le signe même de la non-concordance de la langue écrite avec la langue parlée⁶⁶. Il en est très certainement de même de la scripta francoprovençale: même dans des textes relativement homogènes, les variantes indiquent des divergences non dans le parler de l'auteur ou de la région, mais dans la tradition écrite. Des deux hypothèses de Mgr Gardette, seule la seconde paraît donc soutenable: les auteurs des textes utilitaires, pas plus que ceux des œuvres littéraires, ne s'efforcent de rendre fidèlement leur propre langue ou la langue de leur pays, mais suivent des conventions graphiques qui oscillent entre la reproduction de formes réelles et celle de modèles traditionnels venus souvent d'ailleurs.

Rien de tel dans les œuvres proprement patoises. Mme Escoffier a étudié celles qui proviennent du Lyonnais et du Forez, et elle me paraît injuste lorsqu'elle parle, à propos de leur langue, de «français patoisé» ou de «patois francisé»⁶⁷. En fait il s'agit de bon patois: phonétique intacte à part quelques erreurs et quelques hyperdialectalismes, morphologie peu atteinte, lexique de base bien conservé et souvent riche en mots du cru. Seul le lexique culturel est en grande partie emprunté au français, comme il est normal pour une langue rurale: encore ce lexique est-il en général bien intégré, phonétiquement et morphologiquement, au système patois⁶⁸.

D'ailleurs, ces emprunts mêmes indiquent toute la différence entre la scripta et le patois littéraire. Pour la scripta, on ne peut guère parler, sauf dans quelques cas exceptionnels, d'emprunt lexical au français, surtout lorsqu'il s'agit de mots savants. Ces mots, souvent latinismes à l'origine, circulent librement d'une région à l'autre, d'une chancellerie à l'autre, véhiculés par le latin plutôt que par le français: ils ne sont donc pas davantage la propriété de Paris que celle de Lyon ou de Grenoble. En effet, il n'y a aucune raison de penser que les auteurs de textes francoprovençaux

⁶⁵ Les dialectes de France..., p. 196-197.

⁶⁶ Cf. C.Th. Gossen, TraLiLi. 6/1 (1968), 166: «On oublie trop facilement que les scribes obéissaient à des conventions graphiques ou à ce qu'ils considéraient comme telles. Celles-ci, souvent archaïsantes, n'avaient encore rien des normes orthographiques auxquelles nous nous soumettons aujourd'hui, mais, en dépit de leur instabilité, elles n'en étaient pas moins réelles. A cela s'ajoute la négligence, causée précisément par le système graphématique précaire, qui fait que le scribe pouvait écrire le même mot de plusieurs manières dans le même document. Il n'est naturellement pas impossible qu'une de ces graphies rende plus ou moins exactement sa façon de prononcer. Mais, en général, ces variantes sont produites par le jeu des alternances graphématiques.» — Cf. aussi 10., Französische Skriptastudien, p. 16: «Aus diesen verschiedenen Graphemen unmittelbar auf verschiedene Phoneme zu schließen, ist ebenso kühn wie methodisch verkehrt, um so mehr als zahlreiche Phoneme ihre heutige Gestalt erst im Laufe der dem Mittelalter folgenden Jahrhunderte gefunden haben.»

⁶⁷ Actes du 5º Congrès..., p. 329.

⁶⁸ Cf. les deux études citées ci-dessus N 13.

du Moyen Age soient allés chercher en français des termes comme essecutor, publica (dans vi publica «chemin public») ou vicayros⁶⁹: ils avaient sous la main le latin, vis-à-vis duquel ils étaient sur le même plan que leurs confrères parisiens⁷⁰. Mais lorsque les écrivains patois du XVII^e siècle emploient des adjectifs comme admirablou, abilou ou charitabla, il n'y a aucun doute que, quelle que soit leur origine première, ces mots ont été emprunté au français⁷¹. Dans le premier cas, scripta francoprovençale et scripta d'oïl constituent deux variantes parallèles de «langue vulgaire»; dans le second, francoprovençal et français sont dans le rapport diglossique entre langue de culture et variété linguistique de statut socio-culturel inférieur.

Même contraste en ce qui concerne la localisation linguistique des textes. Celle de la scripta pose souvent des problèmes délicats. Essayant par exemple de repérer, dans les documents du Lyonnais et du Forez, des traits de langue qui permettraient de préciser les divisions internes de l'ouest du domaine francoprovençal, Mgr Gardette avoue la difficulté de l'entreprise: et cette difficulté ne tient pas seulement au fait que certaines de ces divisions sont plus récentes que les textes étudiés, mais tout autant sinon davantage à l'insuffisance des indications qu'on peut tirer de ceux-ci. Par exemple, peut-on conclure que les formes frauro, frauria du Testament de Johan de Borbono notent la vélarisation du a caractéristique du Lyonnais et de la région de Feurs⁷²? Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela n'est pas évident, face à la variante fraro et aux formes mariajo, arma, mare. Force est de constater en tout cas que la scripta nivelle souvent les traits dialectaux saillants: et c'est pour cette raison sans doute que Mgr Gardette a pu se risquer à parler de «francoprovençal commun»⁷³.

Le patois littéraire en revanche est généralement bien localisable. La localisation est d'ailleurs souvent indiquée, de manière explicite, par les auteurs dans le titre de leurs ouvrages (c'est moi qui souligne): «Noëlz et chansons nouvellement composez tant en vulgaire françoys que savoysien dit patoys»⁷⁴; «Ballet en langage</sup>

- 69 Cf. les textes reproduits par P. GARDETTE, Les dialectes de France..., p. 174, 186, 199.
- 70 Cf. P. Gardette dans Festschr. W. v. Wartburg (op. cit.), II, p. 45: «Essecutor est évidemment un mot savant, un mot de clerc, il peut provenir du français, mais il n'y a pas en francoprovençal d'autre mot pour la même notion»; en note, Mgr. Gardette signale le même terme dans le Testament de Guiges Alleman, cf. Devaux, Essai sur la langue vulgaire..., p. 43. A mon sens, il est non seulement impossible, mais aussi sans intérêt de savoir si, pour un latinisme aussi évident, il y a eu ou non détour par le français.
 - 71 S. Escoffier, Actes du 5e Congrès..., p. 334.
 - 72 Cf. P. GARDETTE, Les dialectes de France..., p. 178 et 184.
- 73 Cf. les citations ci-dessus p. 195, 200 et Festschr. W. v. Wartburg, II, p. 48: «Nous arrivons donc à cette conclusion que le plus ancien texte forézien non littéraire est écrit dans une scripta dont le fond est ce francoprovençal du XIIIe siècle que nous connaissons par d'autres textes (nous l'appellerons le francoprovençal commun), dans lequel apparaît au moins un trait de la région de Feurs, l'évolution de a vers o.»
- 74 Cf. NICOLAS MARTIN, Noelz et chansons..., fac-similé de l'édition de 1555. Introduction, traductions et transcriptions musicales par C. GARDET, Annecy 1973.

foresien»⁷⁵; «Lo Guemen d'on povro labory de Breyssy... mis en rime bressande»⁷⁶; «Chanson de l'Escalade en lengage savoyard»⁷⁷; etc. Ces indications correspondent-elles à la réalité linguistique? Les études qu'on a faites de ces textes, du moins de certains d'entre eux, permettent en tout cas d'y reconnaître un patois homogène et nettement individualisé, comportant non seulement tous les traits caractéristiques du franco-provençal, mais encore des particularités distinctives à l'égard d'autres parlers du même domaine⁷⁸. Et là où l'auteur n'a pas expressément localisé son œuvre, l'examen de la langue permet de le faire à sa place. Ainsi M. Michel Burger a pu démontrer que le poème intitulé la Guerra de Zay (la guerre de Gex) était écrit «en patois genevois au sens large ou, pour parler comme l'auteur de l'Escalade, en langage savoyard»⁷⁹.

On peut faire une démonstration semblable à propos des farces de 1520 publiées par P. Aebischer. L'éditeur, qui les avait découvertes aux Archives de Fribourg, pensait tout d'abord qu'elles étaient écrites «en patois fribourgeois»⁸⁰; puis il les a localisées à Vevey de façon indubitable, mais d'après des critères extra-linguistiques⁸¹.

Peut-on confirmer cette localisation à partir de la langue? Une étude linguistique complète dépasserait de beaucoup les dimensions de cet article; qu'il suffise de signaler quelques faits saillants.

L'habitude graphique la plus frappante de nos textes est celle de rendre par cz le son remontant d'une part à κ devant E, I, Y et à TY, d'autre part au groupe -sT-. Voici quelques exemples⁸²:

ARom. 7 Blonay $maczon \ll maccon \gg 307$ $ma\vartheta \tilde{o}$

- 75 Cf. Le Ballet en langage foresien (1605). Etude linguistique, traduction, notes et lexique par S. ESCOFFIER. Etude littéraire par C. Longeon, Saint-Etienne 1974.
- ⁷⁶ Cf. E. Philipon, Un poète bressan sous Louis XIII: lo Guemen d'on povro labory de Breissy su la pau que l'a de la garra, par Bernardin Uchard, sieur de Monspay, Annales de la Soc. d'émulation de l'Ain 23 (1890), 349-398; G. Tuaillon, Pour une édition des «Lamentations d'un pauvre laboureur de Bresse», texte francoprovençal de 1615, dans: Actele celui de-al XII-lea Congres internațional de lingvistică și filologie romanică, Bucarest 1971, II, p. 303-316.
 - 77 Cf. Cé qu'é lainô, chanson sur l'Escalade en lengage savoyard, éd. par A. Burger, Genève 1952.
- 78 Cf. les études linguistiques du Ballet en langage foresien par S. Escoffier, op. cit., p. 19-37, et du Guemen d'on povro labory par E. Philipon, op. cit., p. 387-398; O. Keller, La Chanson de l'Escalade de Genève, Genève 1931; A. Burger, La langue des chansons patoises de l'Escalade, dans L'Escalade de Genève 1602, histoire et tradition, Genève 1952, p. 300-319.
- ⁷⁹ Cf. M. Burger, A propos de la Guerra de Zay, poème en «langage savoyard» du XVIe siècle, dans: IVe Congrès de langue et littérature d'oc et d'études franco-provençales, Avignon 1970, p. 470–476 (citation p. 474).
- 80 P. AEBISCHER, Quelques textes du XVIe siècle en patois fribourgeois, ARom. 4 (1920), 342–361, et ARom. 7 (1923), 288–336.
- 81 Cf. P. Aebischer, Le lieu d'origine et la date des fragments de Farces en franco-provençal, ARom. 15 (1931), 512–540; 1D., L'auteur probable des farces en franco-provençal jouées à Vevey vers 1520, ARom. 17 (1933), 83–92.
- 82 Dans la colonne de droite, je cite les formes modernes correspondantes, provenant du Glossaire du patois de Blonay de L. ODIN, Lausanne 1910.

```
avariczit «avarice» 308 avar\delta \theta \varphi conczianczit «conscience» 309 k \delta c \delta \theta \varphi czix «ciel» 309 ci
fecza «fête» 313 f\dot{\epsilon}i \theta a b\dot{\epsilon}i \theta \varphi myczix «métier» 306 m\delta c \delta c
```

On voit que la graphie cz correspond en principe au ϑ de Blonay, sauf devant i où ϑ s'est palatalisé en g (ich-Laut). Il faut ajouter que, lorsqu'il s'agit de noter le résultat de -STR-, qui à Blonay aboutit à - χr -, l'auteur hésite entre -czr- et -cz-; il distinguait sans doute mal les deux consonnes qui composaient ce groupe. Nous avons ainsi, d'une part:

eczre «être» 307	ę́iχrę
------------------	--------

d'autre part:

mocza «montrer» 309	mǫχrå
eczena «étrenne» 318	ęχráina
repecze «repaître» 322	rępę́zrę

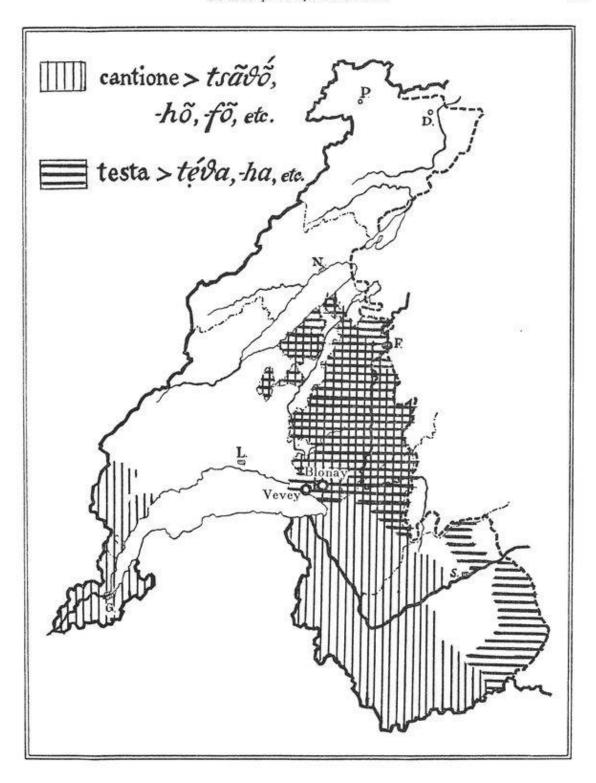
et enfin, des hésitations pour le même mot:

```
voczot 312 / voczra 307 «votre» vū́χro / vū́χra
eczrange (f. pl. ?) 307 / eczangit
(f. sg.) 326 «étrange» eҳrấdze (sg. = pl.)
```

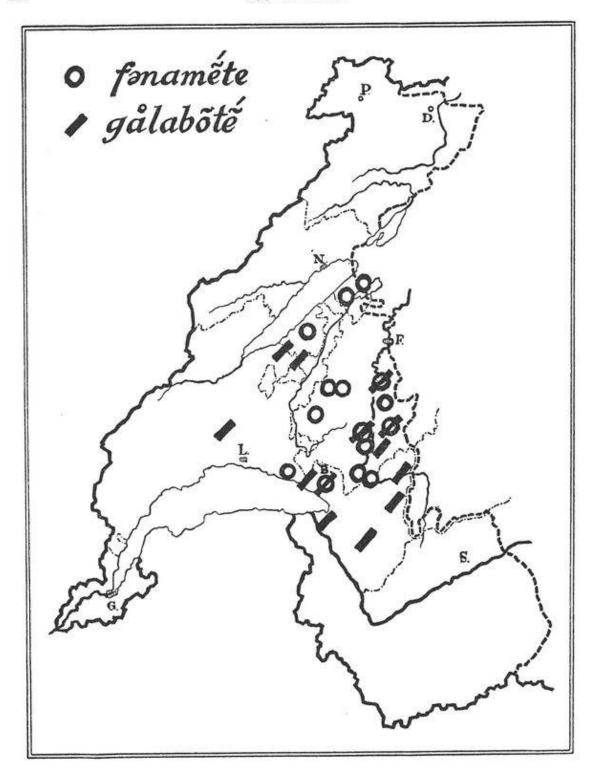
Le ϑ et ses «sous-produits» (h, f, etc.) résultant de κ palatalisé et de TY s'étendent aujourd'hui sur la presque totalité du canton de Fribourg, les Alpes vaudoises et le Bas-Valais, alors que le reste du canton de Vaud comme la partie orientale du Valais romand attestent -s- à la française⁸³; le ϑ , h, etc. provenant de -s-r est limité à Fribourg, à la région de Vevey-Blonay, au Pays d'Enhaut et se retrouve dans l'est du Valais, alors que le Bas-Valais et la plus grande partie du canton de Vaud ont t comme le français (cf. carte no 1). Le ϑ était-il plus répandu avant la Réforme, au détriment du s ou du t, comme le suggère M. Michel Burger⁸⁴? C'est possible, d'autant plus qu'à l'époque moderne, Vevey atteste ϑ dans le second cas ($ti\vartheta a$, ALF 1300), mais non dans le premier ($ts\tilde{a}s\tilde{o}$, ALF 231). Toujours est-il qu'à s'en tenir à l'état des patois modernes, la graphie cz de nos farces nous permet d'établir une première délimitation comprenant grosso modo le canton de Fribourg et le sud-est du canton de Vaud; c'est à l'intérieur de cette zone qu'il s'agit maintenant de chercher une localisation plus précise.

⁸³ Cf. Atlas de la Suisse, Berne 1965ss., pl. 28, carte 1a: «Diversité phonétique: variantes dialectales de chanson».

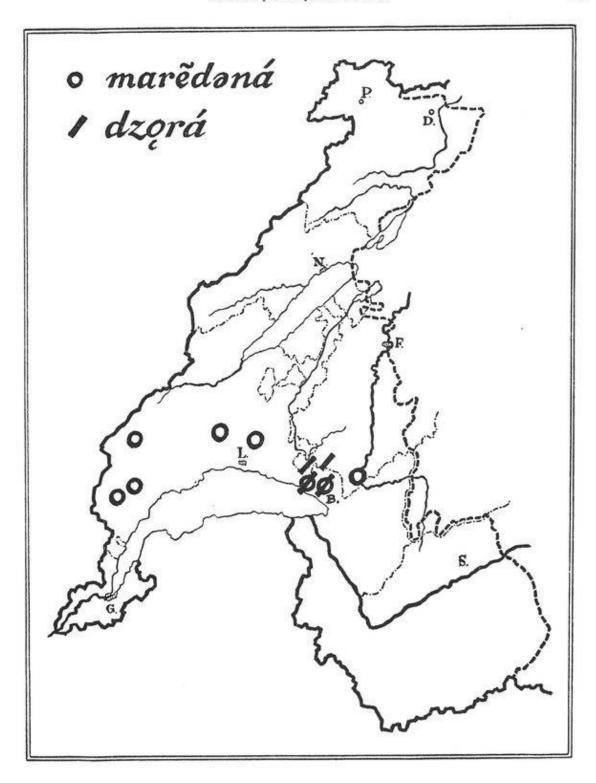
⁸⁴ Ib., légende.



Carte nº 1



Carte n° 2



. Carte n° 3

La morphologie pronominale nous fournit des indications contre le canton de Fribourg. Ainsi les démonstratifs sully, sul(l)i (type celui: ARom. 4, 348; 7, 302, 326) et ceste, setes (type cestes: ARom. 7, 318, 333), attestés sporadiquement dans Vaud, manquent totalement dans les patois fribourgeois modernes; toutefois, leur présence dans la scripta de Fribourg ne nous permet pas d'exclure cette région de manière péremptoire85. Un argument plus décisif est fourni par le possessif sion (ARom. 7, 327, deux fois), qui ne se retrouve, à époque moderne, qu'à Corsier sur Vevey, dans le nord-est du canton de Vaud et dans l'extrême nord du canton de Fribourg, alors que le reste de Fribourg, comme d'ailleurs Blonay, ont le type cho86.

Reste le vocabulaire. Il est significatif, tout d'abord, que P. Aebischer ait trouvé dans le patois de Blonay une grande partie des mots qu'il explique dans son édition des Farces. Toutefois, certains de ces mots, largement attestés en Suisse romande, n'apportent pas d'arguments décisifs quant à la localisation de nos textes. D'autres, en revanche, occupent des zones qui ne sont pas sans intérêt pour notre propos. Ainsi abocla «renverser» (ARom. 7, 334; Blonay abocla) est un mot essentiellement fribourgeois qui ne pousse que quelques pointes dans le canton de Vaud, notamment dans la région de Vevey-Blonay⁸⁷. Il en est de même de finamynte «à peine» (ARom. 7, 325; Blonay fənamēte). En revanche, galan bon temps «bon vivant, fainéant» (ARom. 4, 345; Blonay gålabõtē)88, mieux attesté dans l'est vaudois, ne dépasse guère la Gruyère dans le canton de Fribourg (cf. carte no 2). Quant à marindona «goûter» (ARom. 7, 313; Blonay marēdənå), épars dans Vaud, il ne pénètre en territoire fribourgeois qu'à Montbovon, localité située à la frontière du Pays-d'Enhaut vaudois. Il est possible que les zones respectives de ces mots aient été différentes au XVIe siècle; mais le fait qu'elles se recoupent toutes dans la région de Vevey-Blonay confirme la localisation de nos textes.

Enfin, un dernier mot permet de situer les *Farces* très exactement dans la région de Vevey: il s'agit de *jorat* «vent du nord-ouest» (*ARom.* 7, 310), attesté exclusivement à Blonay (*dzora*), Corsier et dans la Veveyse fribourgeoise (Attalens, Châtel-St-Denis: cf. carte no 3).

Ces quelques exemples suffisent, me semble-t-il, à localiser la langue des Farces avec une très grande précision et à confirmer du même coup notre affirmation initiale: le patois littéraire est beaucoup plus fidèle à la langue parlée que la scripta des documents d'archives.

⁸⁵ Cf. GPSR 3, 192 (art. celui) et 277 (art. cestes).

⁸⁶ Ib., III, p. 599ss. (art. cho, avec carte) et IV, p. 7-8 (art. chon 1).

⁸⁷ Cf. GPSR 1, 61, avec carte.

⁸⁸ Sur la divergence entre la forme des Farces et celles des patois modernes comme du moyen français (cf. FEW 17, 474; Gdf., Dict. 4, 207c; HUGUET, IV, p. 254). voir P. AEBISCHER, ARom. 7, 345 N 10.

En conclusion, ce que les francoprovençalistes baptisent parfois imprudemment «textes dialectaux» ou «littérature dialectale» représente, ici comme dans le domaine d'oïl, deux traditions écrites entièrement indépendantes: d'une part des variantes régionales de «langue vulgaire», polymorphes, difficiles à localiser avec précision et situées dès le début dans la mouvance du français bien que parfois très proches du dialecte parlé; d'autre part des patois littéraires, homogènes, bien individualisés et qui, quelle que soit leur dépendance par rapport au français, sont nettement sentis comme des langues distinctes. Formées dans des contextes culturels différents, ces deux traditions s'éteindront aussi chacune à sa manière: la scripta va s'identifier progressivement, par une évolution ininterrompue, avec la norme centrale, dans laquelle elle finira par se fondre lorsque l'école et l'Etat auront définitivement imposé, à l'ensemble des pays gallo-romans, une langue écrite standard; les patois littéraires mourront de mort brusque lorsque cette même langue standard se sera imposée dans l'usage oral, évinçant les patois parlés.

Neuchâtel

Zygmunt Marzys